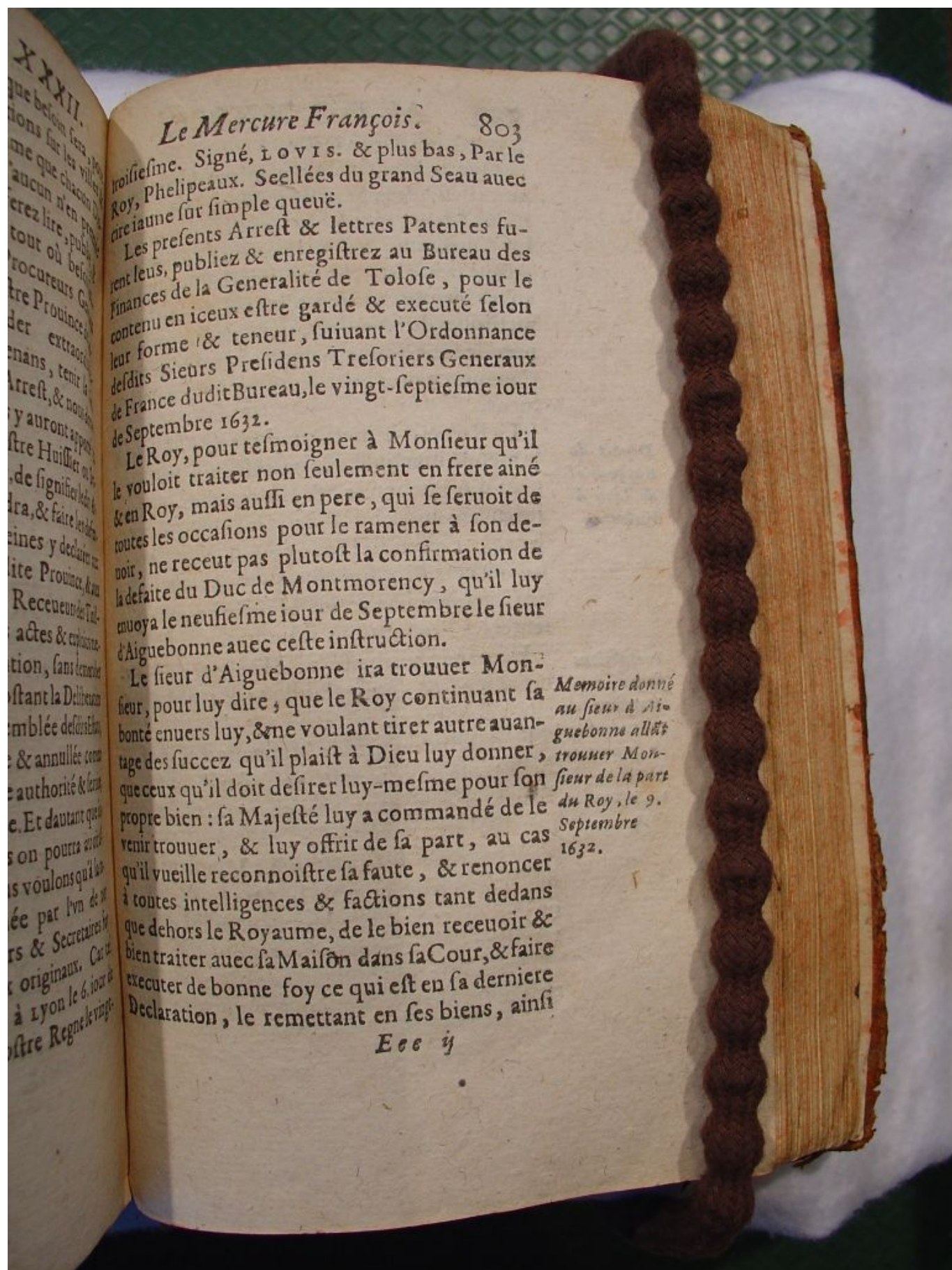


1632_803.jpg



1632_804.jpg



804 M. DC. XXXII.

qu'il est porté par icelle.

Que si Monsieur aime mieux demeurer en
autre lieu que sa Majesté puisse agréer, comme
ne luy estant point suspect, elle l'approuvera de
luy laissera aussi la libre iouissance de son bien.

Que sadite Majesté restablira le Duc d'Elbeuf
en ses biens, & fera le semblable de tous les
mestiques de Monsieur, qui sont presentement
prez de sa personne, accordant à tous les abou-
tions necessaires pour leurs personnes & leurs
biens.

Le Roy estoit pour lors à Lion, d'où il partit
le mesme iour qu'il donna ceste instruction au
sieur d'Aiguebonne, & alla coucher à Vienne,
le lendemain à saint-Valery, & l'vnzième à Va-
lence. L'effet de l'enuoy dudit sieur d'Aigue-
bonne vers Monsieur fut, qu'il enuoya le sieur
de Chaudebonne vers sa Majesté pour luy pre-
senter les Propositions suiuentes.

Demande la liberté de Monsieur de Mont-
morency, & son restablissement dedans ses
charges & biens.

Le restablissement de Messieurs d'Elbeuf, de
Bellegarde, & de tous les autres qui ont suivi la
Royne & luy, dans leurs charges, Gouverne-
mens & biens.

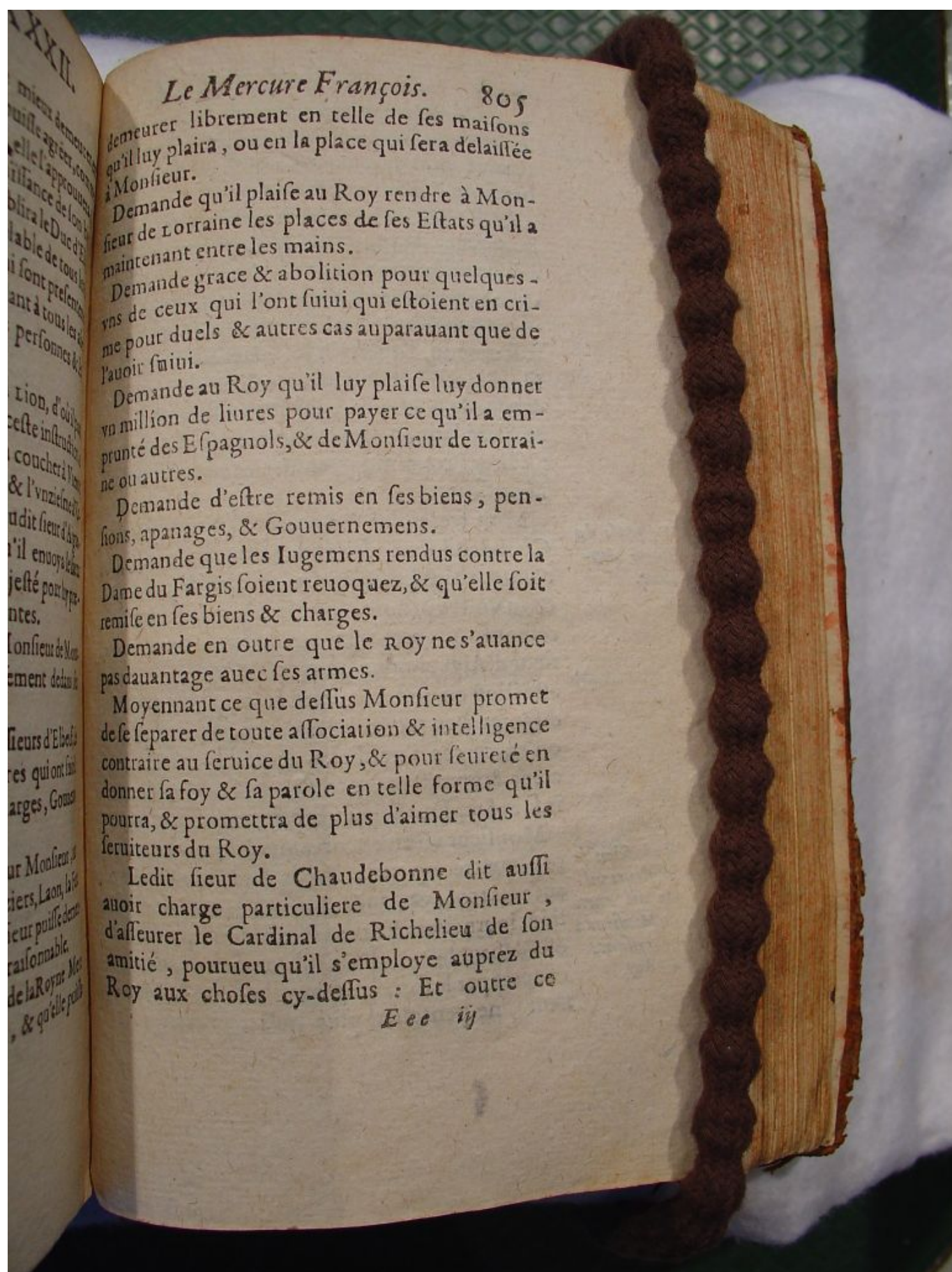
Vne place de seureté pour Monsieur, non
suspecte au Roy, comme Beziers, Laon, la Ferté
ou Verdun, en laquelle Monsieur puisse deme-
rer librement avec garnison raisonnable.

Demande le restablissement de la Royne Mere
en tous ses biens & pensions, & qu'elle puisse

*Depart du
Roy pour aller
de Lion à
Valence.*

*Propositions
faites par
Monsieur de
Chaudebonne
de la part de
Monsieur, le
13. Septembre
1632.*

1632_805.jpg



Le Mercure François. 805

demeurer librement en telle de ses maisons
qu'il luy plaira, ou en la place qui sera delaissee
à Monsieur.

Demande qu'il plaise au Roy rendre à Mon-
sieur de Lorraine les places de ses Estats qu'il a
maintenant entre les mains.

Demande grace & abolition pour quelques-
uns de ceux qui l'ont suivi qui estoient en cri-
me pour duels & autres cas auparavant que de
l'avoir suivi.

Demande au Roy qu'il luy plaise luy donner
un million de liures pour payer ce qu'il a em-
prunté des Espagnols, & de Monsieur de Lorrain-
ne ou autres.

Demande d'estre remis en ses biens, pen-
sions, apanages, & Gouvernemens.

Demande que les Jugemens rendus contre la
Dame du Fargis soient reuoquez, & qu'elle soit
remise en ses biens & charges.

Demande en outre que le Roy ne s'avance
pas davantage avec ses armes.

Moyennant ce que dessus Monsieur promet
de se separer de toute association & intelligence
contraire au service du Roy, & pour seureté en
donner sa foy & sa parole en telle forme qu'il
pourra, & promettra de plus d'aimer tous les
serviteurs du Roy.

Ledit sieur de Chaudebonne dit aussi
avoir charge particuliere de Monsieur,
d'asseurer le Cardinal de Richelieu de son
amitié, pourveu qu'il s'employe auprez du
Roy aux choses cy-dessus : Et outre ce

E e e ij

1632_806.jpg



*Response du
Roy à Mon-
sieur.*

*Reduction de
plusieurs vil-
les du Parti
de Monsieur à
l'obeyssance
du Roy.*

806 M.DC. XXXII.

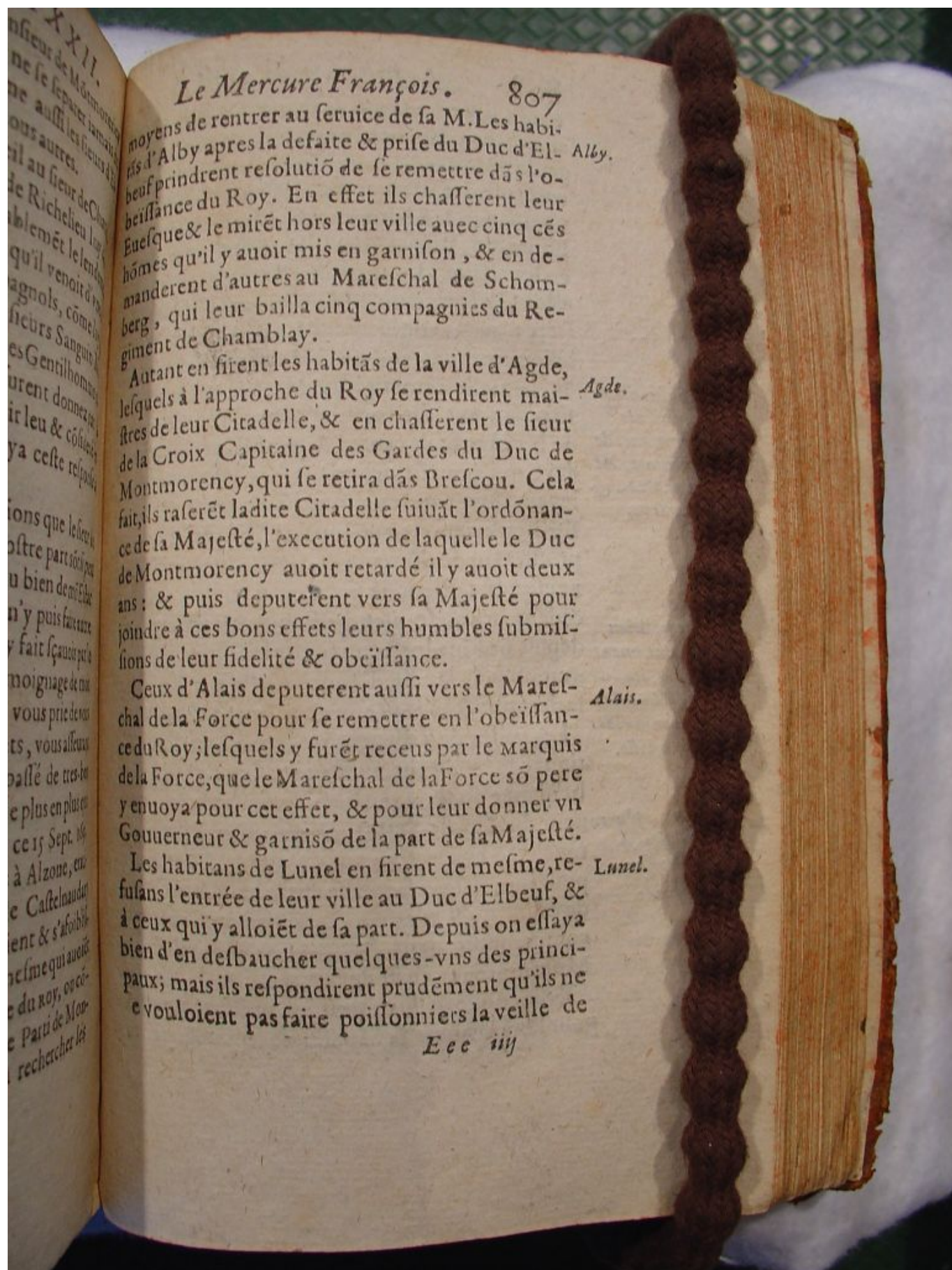
propofa encore que Monsieur de Montmorency
& la femme iureroient de ne fe separer iamais du
fervice du Roy, comme auffi les fieurs d'El-
beuf, de Puilaurens, & tous autres.

Le Roy fit vn bon acueil au fieur de Chande-
bonne. Le Cardinal Duc de Richelieu luy
à dîner & le traita honorablemēt le lendemain
de fon arriuee. Mais parce qu'il venoit d'une
mee ennemie pleine d'Espagnols, cōme luy
le Roy, pour l'obferuer les fieurs Sanguin Ma-
ftre d'Hostel, & de Varennes Gentilhomme
dinaire de fa Maifon, luy furent donnez par la
Majesté: laquelle apres auoir leu & cōfideré les
fufdites Propositions, enuoya ceste reſponſe à
Monsieur.

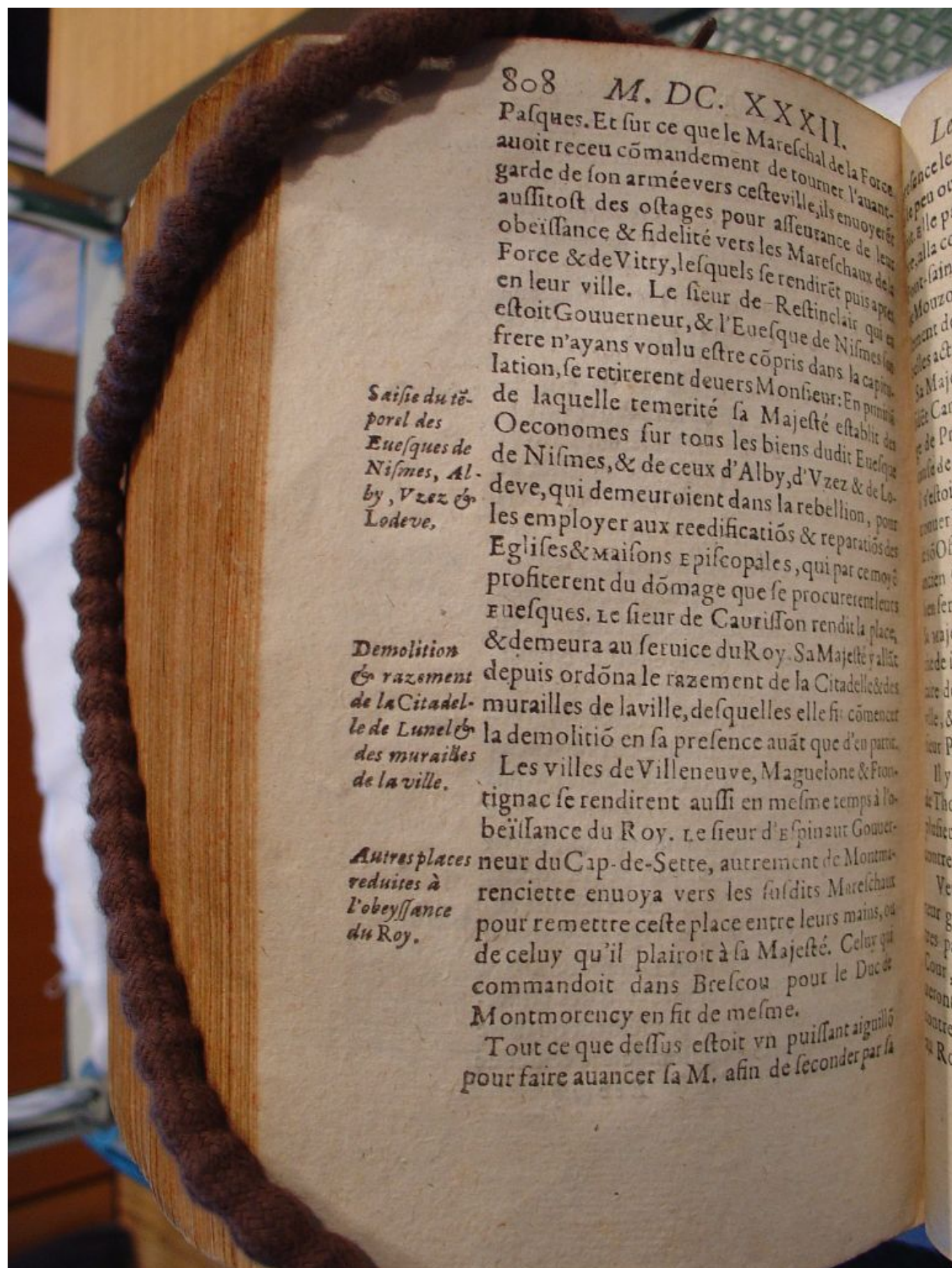
Mon frere, les Propositions que le fieur de
Chandebonne m'a faites de voſtre part ſont peu
conuenables à ma dignité, au bien de mō Eſtat
& au voſtre propre, que ie n'y puis faire autre
reſponſe que ce que ie vous ay fait ſçauoir par le
fieur d'Aiguebonne, pour teſmoignage de mon
affection en voſtre endroit. Je vous prie de vous
diſpoſer à en receuoir les effets, vous aſſeurance
qu'en ce cas i'oublieray le paſſé de tres-bon
cœur, & vous feray paroître de plus en plus que
ie ſuis, &c. Du Saint-Eſprit ce 15 Sept. 1632.

Monsieur eſtoit encor alors à Alzone, en-
viron quatre ou cinq lieues de Caſtelnaudary
avec ſes troupes, qui diminuoient & s'afolbiſ-
ſoient iournellemēt. Les villes meſme qui auoient
eſté debauchées de l'obeyſſance du roy, ou cō-
traintes par la force de ſuivre le Parti de Mon-
ſieur, ne penſoient plus qu'à rechercher les

1632_807.jpg



1632_808.jpg



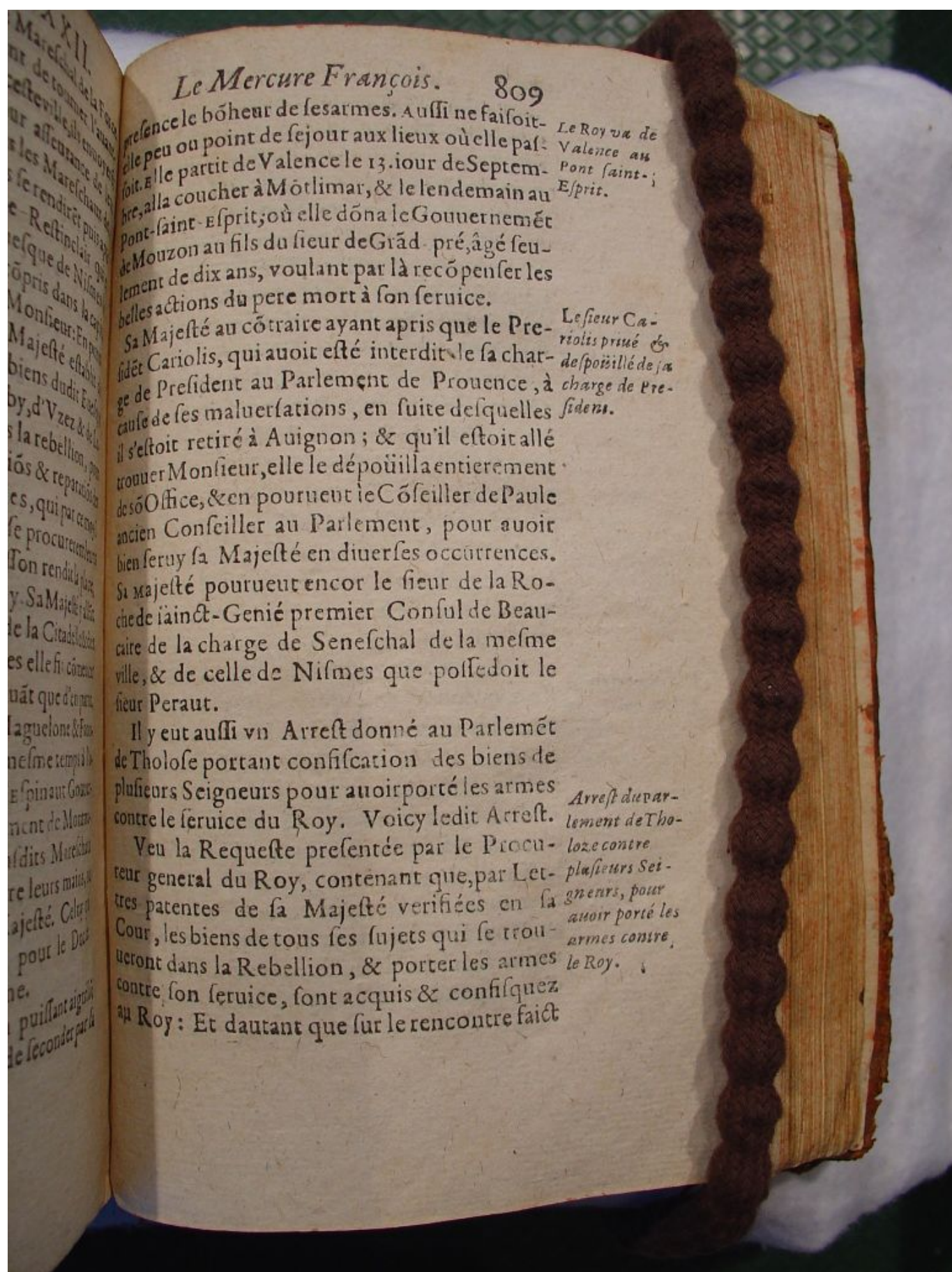
*Saisie du tē-
poral des
Euesques de
Nismes, Al-
by, Vzez &
Lodeve.*

*Demolition
& razement
de la Citadel-
le de Lunel &
des murailles
de la ville.*

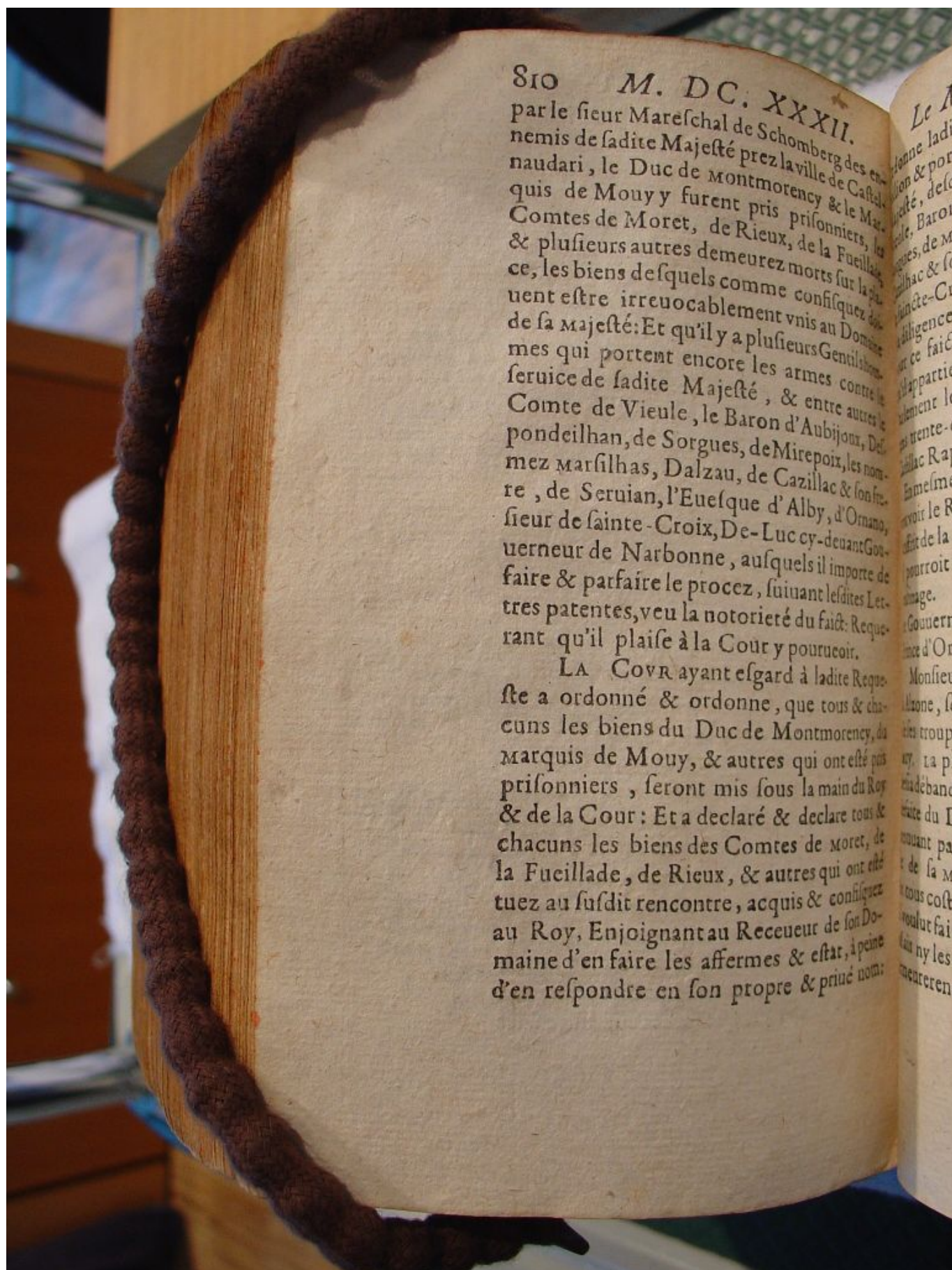
*Autres places
reduites à
l'obeyssance
du Roy.*

808 M. DC. XXII.
Pasques. Et sur ce que le Marechal de la Force
auoit receu cōmandement de tourner l'auant-
garde de son armée vers ceste ville, ils enuoyerēt
aussitost des ostages pour assurance de leur
obeissance & fidelité vers les Marechaux de la
Force & de Vitry, lesquels se rendirēt puis apres
en leur ville. Le sieur de Restinclair qui en
estoit Gouverneur, & l'Euesque de Nismes son
frere n'ayans voulu estre cōpris dans la capi-
tulation, se retirerent deuers Monsieur: En puni-
tion de laquelle temerité sa Majesté establit des
Oeconomies sur tous les biens dudit Euesque
de Nismes, & de ceux d'Alby, d'Vzez & de Lo-
deve, qui demouroient dans la rebellion, pour
les employer aux reedificatiōs & reparatiōs des
Eglises & maisons episcopales, qui par ce moyē
profiterent du dōmage que se procurerent leurs
euesques. Le sieur de Caurisson rendit la place,
& demeura au service du Roy. Sa Majesté y allāt
depuis ordōna le razement de la Citadelle & des
murailles de la ville, desquelles elle fit cōmencer
la demolitiō en sa presence auāt que d'en partir.
Les villes de Villeneuve, Maguelone & Fron-
tignac se rendirent aussi en mesme temps à l'o-
beyssance du Roy. Le sieur d'Espinaut Gouver-
neur du Cap-de-Sette, autrement de Montma-
renciette enuoya vers les susdits Marechaux
pour remettre ceste place entre leurs mains, ou
de celuy qu'il plairoit à sa Majesté. Celuy qui
commandoit dans Brescou pour le Duc de
Montmorency en fit de mesme.
Tout ce que dessus estoit vn puissant aiguillō
pour faire auancer sa M. afin de seconder par sa

1632_809.jpg



1632_810.jpg

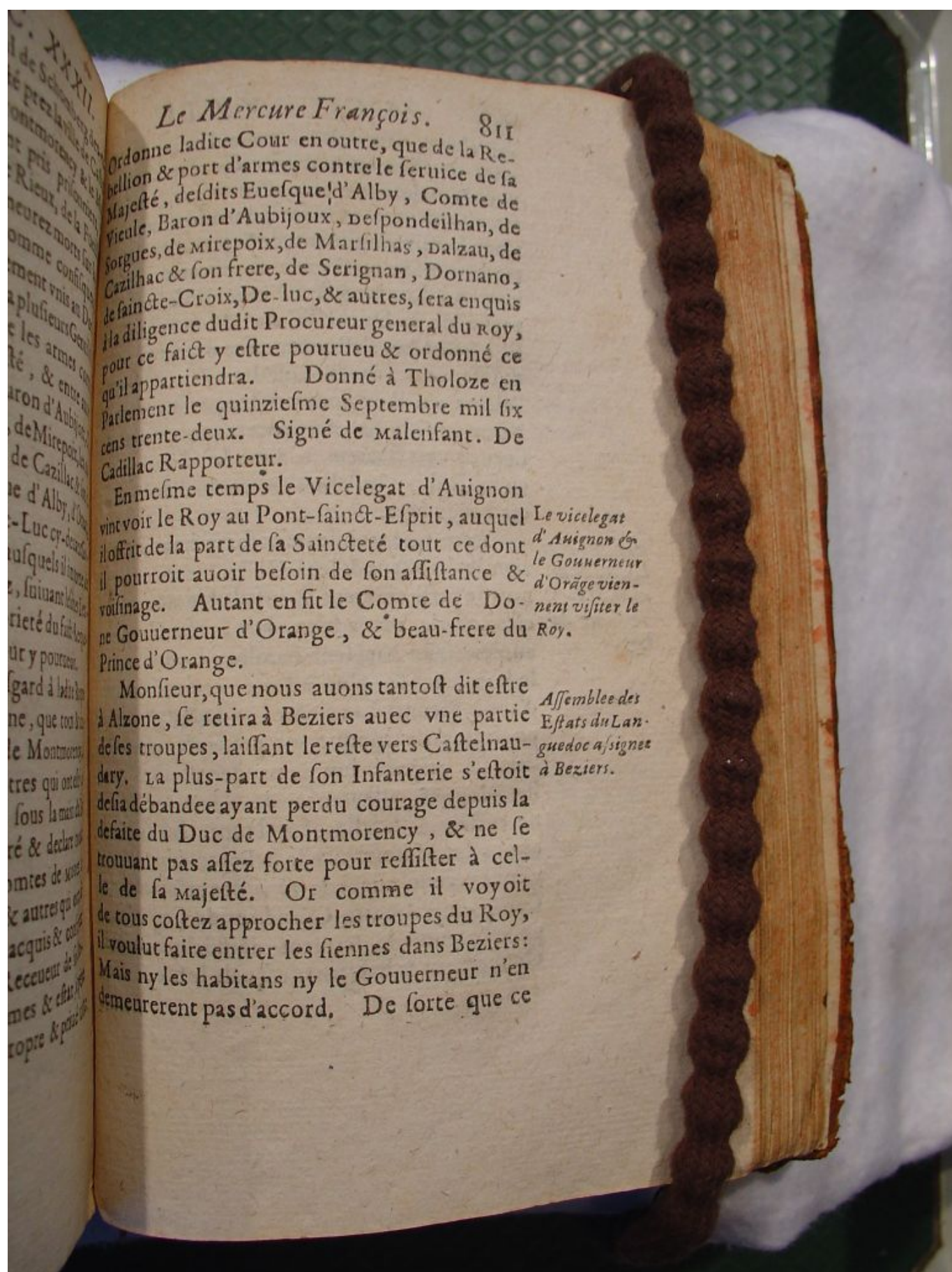


SIO M. DC. XXXII.

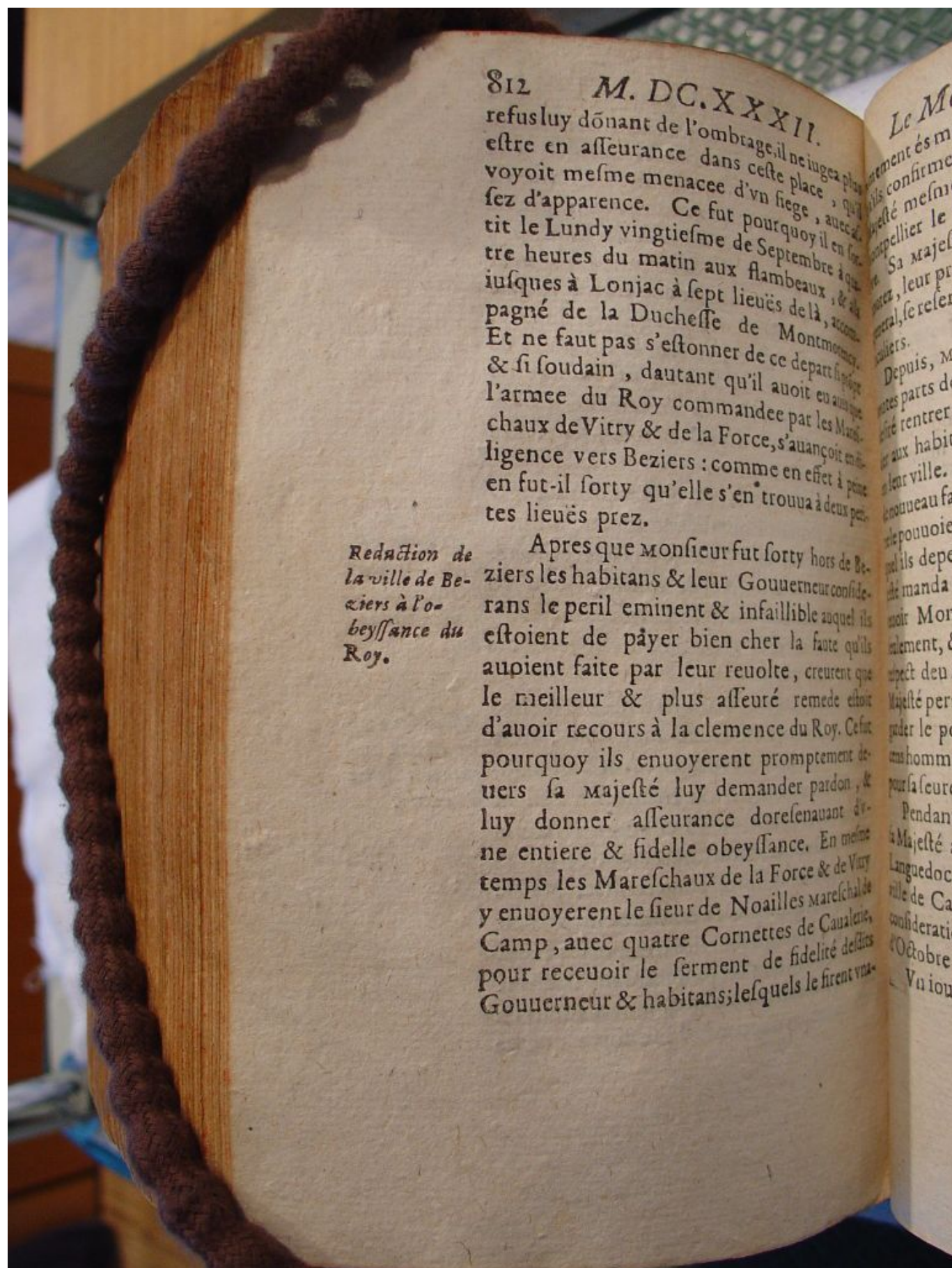
par le sieur Marechal de Schomberg des en-
nemis de ladite Majesté prez la ville de Castel-
naudari, le Duc de montmorency & le Mar-
quis de Mouy furent pris prisonniers, les
Comtes de Moret, de Rieux, de la Fueillade,
& plusieurs autres demeurez morts sur la pla-
ce, les biens desquels comme confisque-
ment estre irrevocablement vnus au Domaine
de sa Majesté: Et qu'il y a plusieurs Gentilshom-
mes qui portent encore les armes contre le
service de ladite Majesté, & entre autres le
Comte de Vieule, le Baron d'Aubijoux, Des-
pondeilhan, de Sorgues, de Mirepoix, les nom-
mez marfilhas, Dalzau, de Cazillac & son fr-
re, de Seruian, l'Euesque d'Alby, d'Ornano,
sieur de sainte-Croix, De-Lucy-deuant Gou-
verneur de Narbonne, ausquels il importe de
faire & parfaire le procez, suivant lesdites Let-
tres patentes, veu la notorieté du faict: Reque-
rant qu'il plaise à la Cour y pourueoir.

LA COUR ayant esgard à ladite Reque-
ste a ordonné & ordonne, que tous & cha-
cuns les biens du Duc de Montmorency, du
marquis de Mouy, & autres qui ont esté pris
prisonniers, seront mis sous la main du Roy
& de la Cour: Et a déclaré & declare tous &
chacuns les biens des Comtes de moret, de
la Fueillade, de Rieux, & autres qui ont esté
tuez au susdit rencontre, acquis & confisque-
z au Roy, Enjoignant au Receueur de son Do-
maine d'en faire les affermes & estat, à peine
d'en respondre en son propre & priuë nom:

1632_811.jpg



1632_812.jpg



*Redaction de
la ville de Be-
siers à l'o-
beyssance du
Roy.*

812 M. DC. XXXII.

refus luy dōnant de l'ombrage, il ne iugez plus
estre en assurance dans ceste place, qu'il
voyoit mesme menacee d'un siege, avec
sez d'apparence. Ce fut pourquoy il en sor-
tit le Lundy vingtiesme de Septembre à qua-
tre heures du matin aux flambeaux, & al-
lusques à Lonjac à sept lieues de là, accom-
pagné de la Duchesse de Montmorency.
Et ne faut pas s'estonner de ce depart si prompt
& si soudain, d'autant qu'il auoit eu auant
l'armee du Roy commandee par les Mar-
chaux de Vitry & de la Force, s'auancoit en in-
ligence vers Beziers: comme en effet à peine
en fut-il sorty qu'elle s'en trouua à deux pen-
tes lieues prez.

Après que monsieur fut sorty hors de Be-
siers les habitans & leur Gouverneur conside-
rans le peril eminent & infallible auquel ils
estoient de payer bien cher la faute qu'ils
aupient faite par leur reuolte, creurent que
le meilleur & plus assuré remede estoit
d'auoir recours à la clemence du Roy. Ce fut
pourquoy ils enuoyerent promptement de-
uers sa majesté luy demander pardon, &
luy donner assurance dorenavant d'a-
ueir entiere & fidelle obeyssance. En mesme
temps les Mareschaux de la Force & de Vitry
y enuoyerent le sieur de Noailles mareschal de
Camp, avec quatre Cornettes de Cavalerie,
pour receuoir le serment de fidelité desdits
Gouverneur & habitans; lesquels le firent vna-

Le Me

ement es ma
bis confirmer
esté mesme
peller le
Sa majesté
leur pro
general, se refer

Depuis, M
ontes parts de
reintrent
aux habit
leur ville.

de nouveau fa

le pouuoie

qu'ils depe

été manda

noir Mon

ement, &

respect deu

Majesté per

gader le po

ens homme

pour sa seure

Pendant

la Majesté a

Languedoc

ville de Car

considerati

l'Octobre

Vn iour

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan